



| BUREAU DU 06 OCTOBRE 2021 | | | | |
|---------------------------|--------------|-----------|-----------|-----------|
| DÉLIBÉRATION N° | B2021 | 10 | 06 | 03 |

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 30 septembre 2021
- Nombre de membres en exercice : 26
- Nombre de membres présents : 14
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 06
- Nombre de membres absents et excusés : 06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20211006-B2021100603-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

Publication : 08/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



ÉCO-ORGANISMES ET REPRENEURS

MISE À DISPOSITION DE BENNES POUR LE TRAITEMENT DE PNEUS USAGÉS DANS LE CADRE DE LA CHARTE ALIAPUR – DÉCHÈTERIE DE SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE CONTRAT À CONCLURE ENTRE LE SMEDAR ET LA SOCIÉTÉ HENRY RECYCLAGE AUTORISATION DE SIGNATURE

Le quorum constaté,

Le Bureau du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau ;

Vu le rapport de Madame Anne-Émilie RAVACHE, membre du Bureau, ayant reçu pouvoir de Madame Agnès CERCEL,

Considérant que depuis plusieurs années le SMEDAR a confié à la société HENRY RECYCLAGE, collectrice de l'éco-organisme ALIAPUR, en charge de la collecte et du recyclage des pneus usagés, l'enlèvement, le regroupement, le tri des pneus usagés sur son territoire, ainsi que leur transport jusqu'aux installations de traitement, la société HENRY RECYCLAGE intervenant à titre gratuit ;

Considérant que pour l'exécution de ces prestations, la société HENRY RECYCLAGE met à disposition du SMEDAR une benne de 40 m³ dont le prix de location mensuelle est fixé comme suit :

| | Si tonnage pneus de l'année n-1 < 12 tonnes | Si tonnage pneus de l'année n-1 > 12 tonnes |
|--|---|---|
| Déchèterie de Saint Martin de Boscherville | 110,00 € HT/mois | Gratuit |

Considérant que ce nouveau contrat est conclu pour une durée indéterminée avec cependant possibilité de résiliation pour les parties à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois ;

Qu'il est par ailleurs précisé qu'en cas de perte, par le Collecteur, de l'agrément préfectoral, ou de résiliation de l'accord entre le Collecteur et ALIAPUR, les contrats seront automatiquement résiliés à la date de fin d'agrément ou de la résiliation, sans indemnité exigible par l'une ou l'autre des parties ;

Ayant entendu le rapport de Madame Anne-Émilie RAVACHE et après en avoir débattu :

- Autorise à l'unanimité le Président du SMEDAR à signer avec la société Henry Recyclage le contrat annexé portant sur la mise à disposition d'une benne pour le traitement de pneus usagés dans le cadre de la charte Aliapur à la déchèterie de Saint-Martin-de-Boscherville et à régler toute question qui pourrait naitre de son exécution.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ